

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-322

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-262 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-233 CONCERNANT LE PROGRAMME RÉNOVATION DE FAÇADES COMMERCIALES DANS LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources souhaite favoriser la rénovation des façades commerciales au centre-ville;

ATTENDU que les coûts pour les travaux de rénovations ont augmenté de façon substantielle, il est opportun de bonifier les montants offerts pour l'aide financière à la rénovation de façade;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 7 juin 2021;

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-262 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-233 CONCERNANT LE PROGRAMME DE RÉNOVATION DE FAÇADES COMMERCIALES DANS LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR RÈGLEMENT DE CE CONSEIL CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

L'article 7.2 du règlement est modifié de façon à ce que le montant maximal de cinq mille dollars (5 000\$) offert par immeuble admissible soit augmenté à dix mille dollars (10 000 \$). Ainsi, l'article 7.2 Contribution de la municipalité se liera de la façon suivante :

AVANT

7.2 Contribution de la municipalité au projet

Le montant de la subvention auquel peut avoir droit le bénéficiaire admissible est le suivant :

La Ville accorde une subvention équivalente au tiers (1/3) du coût total des travaux, excluant toutes taxes, jusqu'à concurrence d'une subvention maximale de cinq mille dollars (5 000 \$) par immeuble admissible.

APRÈS

7.2 Contribution de la municipalité au projet

Le montant de la subvention auquel peut avoir droit le bénéficiaire admissible est le suivant :

la Ville accorde une subvention équivalente au tiers (1/3) du coût total des travaux, excluant toutes taxes, jusqu'à concurrence d'une subvention maximale de dix mille dollars (10 000 \$) par immeuble admissible.

ARTICLE 2 - DISPOSITION

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.



HUGUES GRIMARD, MAIRE

MARIE-CHRISTINE FRASER, GREFFIÈRE **ADOPTÉ**

/al

AVIS DE MOTION :

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 JUIN 2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2021

PUBLICATION

SITE INTERNET DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES
LE 8 AOÛT 2023

ENTRÉ EN VIGUEUR :

LE 8 AOÛT 2023